



Chers lecteurs et chères lectrices de France, d'Allemagne et de Suisse,

Nous espérons que vous passez une période estivale reposante et que vous avez pu profiter de l'été. Alors que la période des vacances laisse souvent place à la détente et au repos, les actualités ne s'arrêtent jamais dans notre région transfrontalière. C'est pourquoi nous vous envoyons à nouveau avec cette édition de l'Infobulletin des informations et des nouveautés importantes pour la région franco-germano-suisse comme petite lecture de rentrée.

Dans les actualités françaises, nous vous informons sur « Mon agenda retraite », un outil en ligne pratique pour préparer et gérer votre retraite en France, ainsi que sur de nouvelles fiches d'information personnalisables pour les Français et les Françaises à l'étranger.

En Allemagne, il y a également des évolutions intéressantes, comme les changements concernant le **congé parental et la majoration prévue pour les pensions d'invalidité** à partir de juillet 2024, que nous vous présentons plus en détail.

Vous apprendrez également dans quelles conditions vous êtes **protégé contre un licenciement en cas d'incapacité de travail** due à un accident ou à une maladie en Suisse.

Le réseau INFOBEST a également été actif durant l'été : nous revenons sur notre deuxième atelier en ligne consacré aux soins de santé dans le pays voisin et vous informons des prochaines permanences qui auront lieu en septembre.

Nous vous souhaitons une bonne lecture !

Votre réseau INFOBEST

SOMMAIRE

FRANCE

1. « Mon agenda retraite » : Informations et services en ligne pour préparer et gérer votre retraite
2. Nouvelles fiches pratiques personnalisables pour les Français·e·s de l'étranger et futur·e·s expatrié·e·s

ALLEMAGNE

3. Nouveautés concernant le congé parental en Allemagne (*Elternzeit*)
4. Supplément pour les pensions délivrées au titre de l'incapacité de travail en Allemagne (*Erwerbsminderungsrente*) à partir de juillet 2024

SUISSE

5. La protection contre le licenciement en cas de maladie liée à l'emploi

RÉSEAU INFOBEST

6. Retour sur l'atelier virtuel « accès aux soins dans le pays voisin (France/Allemagne) » du 2 juillet 2024
7. Différentes permanences dédiées à l'emploi transfrontalier et à la retraite allemande à l'INFOBEST Vogelgrun/Breisach en septembre 2024
8. Journée d'information transfrontalière de l'INFOBEST Kehl/Strasbourg le 10 septembre 2024
9. Ouvertures, permanences et prochaines Journées d'Information Transfrontalière

FRANCE

« MON AGENDA RETRAITE » : INFORMATIONS ET SERVICES EN LIGNE POUR PREPARER ET GERER VOTRE RETRAITE

Mon agenda retraite est un service en ligne qui permet de bénéficier d'un accompagnement gratuit et personnalisé, de la préparation jusqu'à la demande de votre retraite.

En vous inscrivant à Mon agenda retraite, vous recevez des informations personnalisées sur la retraite, les différents services en ligne et vous êtes informé·e au bon moment de toutes les démarches à réaliser pour préparer votre demande de retraite.

Vous pouvez vous inscrire à Mon agenda retraite cinq ans avant votre départ à la retraite.

Le passage à la retraite est une étape importante. L'Assurance retraite est là pour vous accompagner avec son service **Mon agenda retraite.**

Mon agenda retraite : c'est quoi ?

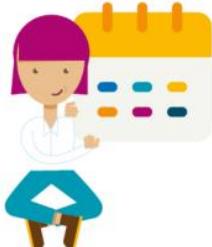
C'est un service en ligne gratuit. Il permet d'être informé régulièrement de toutes les démarches à effectuer pour préparer sa demande de retraite.

Avec **Mon agenda retraite**, votre passage à la retraite se déroule en toute sérénité !

Mon agenda retraite : comment ça marche ?

C'est très simple, l'inscription se fait en 1 minute sur lassuranceretraite.fr.

Vous recevez par e-mail des conseils personnalisés : 5 ans, 4 ans, 3 ans et demi, 3 ans, 2 ans et demi, 2 ans, 1 an, 10 mois, 6 mois et 5 mois avant votre date souhaitée de départ à la retraite.

**Vous partez à la retraite dans moins de 5 ans ?**

Aucun problème ! Vous pouvez vous inscrire à **Mon agenda retraite**. Vous recevez des conseils adaptés à votre situation.

Mon agenda retraite : les avantages**Simple**

1 minute suffit pour s'inscrire.

Pratique

Vous recevez des e-mails personnalisés selon votre date de départ souhaitée.

Rassurant

Vous êtes régulièrement prévenu de toutes les démarches à réaliser.

Quelques étapes clés**5 ans avant mon départ :**

je m'inscris à **Mon agenda retraite** et je découvre les démarches à effectuer.

**4 ans avant :**

je consulte et je mets à jour ma carrière.

**3 ans avant :**

j'estime le montant de ma retraite.

**2 ans avant :**

je fais le point sur mon départ à la retraite.

**Entre 1 an et 6 mois :**

je m'assure d'avoir fait toutes les démarches nécessaires.

**5 mois avant :**

je demande ma retraite en ligne.

Alors pour être sûr de ne rien oublier et être fin prêt le moment venu, inscrivez-vous gratuitement à **Mon agenda retraite** !



Source et plus d'informations :

↗ www.lassuranceretraite.fr/portail-info/hors-menu/annexe/services-en-ligne/agenda-retraite.html

NOUVELLES FICHES PRATIQUES PERSONNALISABLES POUR LES FRANÇAIS·E·S DE L'ETRANGER ET FUTUR·E·S EXPATRIÉ·E·S

Service-Public.fr, le site officiel de l'administration française, a récemment étendu son offre de service à destination des Français·e·s de l'étranger en leur proposant trois fiches pratiques pour

- ☒ [préparer le départ à l'étranger](#),
- ☒ [vivre à l'étranger](#) et
- ☒ [rentrer en France après avoir vécu à l'étranger](#).

Chacun·e peut ainsi éditer son propre guide des formalités et démarches en fonction de sa situation (salarié·e, étudiant·e, volontaire, retraité·e, etc.) et du pays de destination (Espace Économique Européen et Suisse ou autre pays).

Ainsi, la rubrique consacrée à la préparation du départ offre une check-list très complète incluant évidemment les aspects fiscaux et de la protection sociale, mais aussi, par exemple, les animaux de compagnie et l'abonnement à une salle de sport.

Les Français·e·s déjà installé·e·s à l'étranger trouveront sur ce site un résumé de leurs droits, obligations, démarches à accomplir et des adresses utiles concernant des sujets de vie quotidienne. La liste des thématiques va de A comme accident et action en justice à V comme véhicule et victime de violence. Elle précise, bien entendu, les formalités concernant le renouvellement des documents d'identité ou un changement de situation familiale (naissance, mariage, divorce, décès), mais donne aussi, par exemple, des indications utiles à celles et ceux qui envisagent de créer une entreprise.

De même, celles et ceux qui ont décidé de revenir en France après avoir vécu à l'étranger trouveront des informations utiles adaptées à leur situation, tant pour ce qu'il convient de ne pas oublier avant de quitter leur pays d'adoption que pour ce qui concerne les démarches, étape par étape après le retour en France.

Source et informations complémentaires :

- ☒ www.service-public.fr/particuliers/actualites/A17394?xtor=EPR-100.

À nos lecteurs et lectrices allemand·e·s et suisses, nous indiquons à cette occasion volontiers des informations qui leurs sont proposées sur ces thématiques par leurs gouvernements respectifs :

- Liens et conseils du service fédéral pour les ☒ [expatrié·e·s allemand·e·s](#) (Bundesstelle für Auswanderer und Auslandstätige) ;
- « Préparation d'un séjour à l'étranger, émigration et migration de retour » des ☒ [citoyen·ne·s suisses](#), sur le site du Département fédéral des affaires étrangères DFAE.

ALLEMAGNE

NOUVEAUTÉS CONCERNANT LE CONGÉ PARENTAL EN ALLEMAGNE (*ELTERNZEIT*)

En Allemagne, les deux parents peuvent faire valoir un droit à congé parental auprès de leur employeur. Ils peuvent prendre un congé parental d'éducation non rémunéré pouvant aller jusqu'à trois ans. Durant ce congé parental d'éducation, le contrat de travail est suspendu mais pas rompu.

Si les deux parents demandent le congé parental

Pour rappel, pour les naissances survenues depuis le 1er avril 2024, les parents d'un nouveau-né ne peuvent prendre **qu'un seul mois de *Elternzeit* à temps complet ensemble** au cours des douze premiers mois de vie de l'enfant.

Toutefois, il sera possible de prendre un mois à temps complet (*Elternzeit*) et un mois à temps non complet (*Elternzeit Plus*) ou deux mois de *Elternzeit Plus* en même temps que l'autre parent.

Nécessité d'avoir un identifiant fiscal allemand, « *la Steueridentifikationsnummer* »

Depuis le 1^{er} janvier 2024, chaque personne percevant un revenu, que ce soit un salaire ou une prestation de remplacement telle que le *Elterngeld*, qui doit être versé sur un compte à l'étranger, doit nécessairement disposer d'un identifiant fiscal allemand, la « *Steueridentifikationsnummer* », communément appelé « *Steuer-ID* ». **Attention : Cet identifiant est différent de la *Steuernummer*.**

Les salarié·e·s doivent vérifier sur leur bulletin de salaire s'il en a un ; à défaut, ils·elles devront le demander auprès du *Finanzamt* (centre des impôts) dont dépend leur·e employeur·se. Le·la conjoint·e qui demande le *Elterngeld* (même s'il·elle travaille en France) devra également demander sa *Steuer-ID*. La copie d'une pièce d'identité en cours de validité devra être jointe au formulaire de demande.

Vous trouverez le formulaire de demande sur le site du centre de formulaires de l'administration fiscale allemande : ↗ [Formular-Management-System \(formulare-bfinv.de\)](https://www.formular-management-system.formulare-bfinv.de) > Steuerformulare > Lohnsteuer (Arbeitnehmer) > « *Antrag auf Vergabe einer steuerlichen Identifikationsnummer für nicht meldepflichtige Personen durch das Finanzamt* ».

Sur demande, nous vous envoyons volontiers les modèles (salarié·e ou bénéficiaire du *Elterngeld*) ainsi qu'un modèle avec traduction française.

Les demandes peuvent être adressées soit par courrier, soit par courriel au *Finanzamt* :

- Bundeszentralamt für Steuer, An der Kuppe, D - 53221 BONN
- poststelle@bzst.bund.de

Source : BZSt - § 139b AO (Abgaben Ordnung)

SUPPLEMENT POUR LES PENSIONS DELIVREES AU TITRE DE L'INCAPACITE DE TRAVAIL EN ALLEMAGNE (ERWERBSMINDERUNGSRENTE) A PARTIR DE JUILLET 2024

Des améliorations légales sont mises en oeuvre depuis le mois de juillet 2024 pour :

- les bénéficiaires d'une pension d'invalidité ;
- les bénéficiaires d'une pension de réversion faisant suite à une invalidité.



Un supplément forfaitaire à la pension sera versé à ceux-celles qui ont perçu une pension d'invalidité au cours de la période 2001 à 2018.



Toutes les personnes qui ont droit à cette bonification, recevront le supplément automatiquement à partir de juillet 2024.



Il n'est pas nécessaire de déposer une demande.



La DRV versera un supplément à environ trois millions de personnes.



Les personnes titulaires d'une pension à partir de juillet 2014 bénéficient déjà de quelques améliorations c'est pourquoi le supplément est un peu moins élevé.



Les pensions de réversion qui sont versées suite à une pension pour invalidité bénéficient aussi du supplément.

Les personnes concernées seront destinataires de deux paiements mensuels distincts de la caisse de retraite allemande Deutsche Rentenversicherung :

- vers le 20 du mois : le supplément.
- en fin de mois : la pension dont l'attribution se situe entre 2001 et 2018.

Source et plus d'informations : www.deutsche-rentenversicherung.de/DRV/DE/Rente/Allgemeine-Informationen/EM-Rente-Verbesserung/em-verbesserungsgesetz_node.html

SUISSE

LA PROTECTION CONTRE LE LICENCIEMENT EN CAS DE MALADIE LIÉE A L'EMPLOI

Le droit du travail suisse protège les salarié·e·s en cas d'incapacité de travail pour cause d'accident ou de maladie pendant une certaine période avec une interdiction de licenciement. Cette période, également appelée "délai de protection", varie en fonction de la durée de la relation de travail. Pendant la première année d'ancienneté, le délai de protection est de 30 jours, de 90 jours de la deuxième à la cinquième année d'ancienneté et de 180 jours à partir de la sixième année d'ancienneté. Ce n'est qu'à l'issue de ces périodes de protection qu'une entreprise peut licencier un·e salarié·e malade – en respectant les délais de préavis contractuels.

Le Tribunal fédéral suisse a décidé cette année que cette protection contre le licenciement n'était pas illimitée : en cas d'incapacité de travail "liée au poste de travail", la protection contre le licenciement n'est pas applicable ; les travailleurs concernés peuvent donc, dans certaines circonstances, être licenciés avant l'expiration du délai de protection.

"Liée au poste de travail" signifie dans ce contexte que la maladie ou l'absence est due au poste de travail. Les cas typiques sont le harcèlement moral (mobbing) ou d'autres conflits qui peuvent conduire à des insomnies liées au stress, au burn-out et à d'autres problèmes de santé et enfin à l'incapacité de travail.

Le Tribunal fédéral a précisé que les délais de protection ne devaient pas être respectés si l'atteinte à la santé était si minime qu'elle n'empêchait pas la personne concernée de chercher un nouvel emploi.

Maintien du droit à la protection contre le licenciement en cas d'incapacité de travail commune

L'arrêt concerne donc un cas très spécifique. Il reste à voir dans quelle mesure cette jurisprudence s'appliquera également à des situations comparables mais non identiques. En cas d'incapacité de travail commune, c'est-à-dire par exemple si la personne concernée est incapable de travailler non seulement à son poste actuel, mais aussi à un nouveau/autre poste, les délais de protection doivent continuer à être respectés. La distinction risque d'être difficile dans certains cas. Les personnes concernées devraient donc, le cas échéant, demander une aide juridique afin d'être mieux informées de leurs droits.

Source : Tribunal fédéral,

↗ www.bger.ch/ext/eurospider/live/de/php/aza/http/index.php?lang=de&type=highlight_simple_query&page=1&from_date=&to_date=&sort=relevance&insertion_date=&top_subcollection_aza=all&query_words=1C%20595-2023&rank=1&azaclir=aza&highlight_docid=aza%3A%2F%26-03-2024-1C%20595-2023&number_of_ranks=26

RÉSEAU INFOBEST

RETOUR SUR L'ATELIER VIRTUEL « ACCES AUX SOINS DANS LE PAYS VOISIN (FRANCE/ALLEMAGNE) » DU 2 JUILLET 2024

Si vous vivez dans la région du Rhin supérieur, vous vous êtes peut-être déjà posé la question suivante : puis-je me rendre dans le pays voisin pour m'y faire soigner ? Dans quelles situations puis-je utiliser ma carte européenne d'assurance maladie (CEAM) ? Dois-je faire l'avance des frais ? Et qu'en est-il du remboursement ?

Les réponses à ces questions et à bien d'autres ont été apportées aux participant·e·s à l'atelier d'information qui s'est tenu en ligne le 2 juillet 2024 sur le sujet de l'accès transfrontalier aux soins.



L'atelier était organisé conjointement par TRISAN et l'INFOBEST Vogelgrun/Breisach. Il faisait suite à un premier atelier qui s'est tenu le 11 juin 2024 et ciblait plus spécifiquement les travailleur·euse·s frontalier·ère·s.

Ce deuxième atelier a réuni 75 participant·e·s français·e·s ou allemand·e·s venant d'horizons les plus divers : habitant·e·s du Rhin supérieur, travailleur·euse·s sociaux, entrepreneur·e·s, ou encore représentant·e·s de caisses ou d'autorités de santé. L'objectif de l'atelier était de renforcer l'information sur les possibilités d'accès aux soins dans le pays voisin (France/Allemagne) et sur les conditions de prise en charge. Une [enquête menée par TRISAN](#) en 2022 auprès de 2000 habitant·e·s du Rhin supérieur avait montré que l'un des principaux obstacles à la mobilité transfrontalière des patient·e·s résidait dans le manque d'informations sur les conditions d'accès aux soins dans le pays voisin.

Pour cet atelier, TRISAN et l'INFOBEST Vogelgrun/Breisach ont mobilisé pas moins de cinq expert·e·s de l'assurance maladie française et allemande au niveau local et national (CPAM Moselle, AOK Baden-Württemberg, Centre national des soins à l'étranger et EU.Patients.de / DVKA). Les participant·e·s à l'atelier ont pu constater que les règles de prise en charge variaient

beaucoup d'une situation à l'autre : soins médicalement nécessaires lors d'un séjour temporaire, soins programmés ou prévus, urgences à proximité de la frontière. Pour chacune des situations abordées les expert·e·s ont expliqué les règles applicables, puis ont répondu aux nombreuses questions posées par les participant·e·s.

Grâce aux explications détaillées données par les expert·e·s, des informations clés sont ressorties de cet atelier telle que : « La carte européenne, ce n'est pas uniquement pour les vacances : En région frontalière, le mieux est de toujours l'avoir avec soi ! ».

Les personnes n'ayant pas pu participer à l'atelier ou souhaitant approfondir le sujet sont invitées à consulter le [guide de mobilité des patients du Rhin supérieur](#), disponible gratuitement sur le site de TRISAN.

De nouveaux ateliers seront proposés dans les prochains mois (hiver 2024 / printemps 2025) cette fois pour les frontière franco-suisse et germano-suisse, en partenariat entre TRISAN et INFOBEST PALMRAIN. Des informations complémentaires seront disponibles en temps voulu sur les sites internet de [TRISAN](#) et [du réseau INFOBEST](#).

DIFFERENTES PERMANENCES DEDIEES A L'EMPLOI TRANSFRONTALIER ET A LA RETRAITE ALLEMANDE A L'INFOBEST VOGELGRUN/BREISACH EN SEPTEMBRE 2024

Permanence dédiée à l'emploi transfrontalier

L'INFOBEST Vogelgrun/Breisach organise le mercredi 4 septembre 2024 une permanence dédiée à l'emploi transfrontalier.

Cette permanence s'adresse aux personnes à la recherche d'un emploi et/ou souhaitant avoir des informations sur le marché du travail et sur les possibilités d'emploi dans un contexte transfrontalier. Lors d'entretiens individuels, des expert·e·s du Service de Placement Transfrontalier Haut Rhin - Freiburg/Lörrach, offre conjointe de France Travail Haut-Rhin et de l'Agentur für Arbeit Freiburg, ainsi que du réseau EURES-T Rhin Supérieur, répondront aux questions et accompagneront les personnes intéressées dans les domaines suivants :

- Reconnaissance des diplômes professionnels
- Questions sur le dossier de candidature, check CV
- Diagnostic personnalisé/analyse du profil des candidat·e·s (niveau linguistique, profession, mobilité, motivation)
- Informations sur le marché du travail, salaires et rémunérations

La permanence aura lieu le mercredi 4 septembre 2024 dans les locaux de l'INFOBEST Vogelgrun/Breisach, situés dans le centre culturel franco-allemand / centre de la coopération transfrontalière Art'Rhena sur l'Ile du Rhin à Vogelgrun.

La prise de rendez-vous auprès de l'INFOBEST Vogelgrun/Breisach est impérative. **Date limite d'inscription : 30 août 2024.**

Permanence avec deux conseillers retraite de la Deutsche Rentenversicherung

Le 11. septembre 2024, l'INFOBEST Vogelgrun/Breisach propose une permanence avec deux conseillers retraite de la *Deutsche Rentenversicherung (DRV) Bund-DAK*.

Vous travaillez ou avez travaillé en Allemagne, vous habitez en France et vous souhaitez en savoir plus sur votre retraite ? Vous souhaitez estimer l'âge de votre départ à la retraite et le montant probable de votre pension ? Vous avez des questions sur des lettres ou des formulaires que vous avez reçus ? Faites-vous conseiller sur place !

La prochaine permanence des conseillers de la *DRV BUND-DAK* aura lieu le **mercredi 11 septembre 2024** dans les locaux de l'INFOBEST.

La prise de rendez-vous auprès de l'INFOBEST Vogelgrun/Breisach est impérative (en indiquant, si connu, votre numéro d'assurance retraite allemand - *Versicherungsnummer*). **Date limite d'inscription : 6 septembre 2024.**

JOURNÉE D'INFORMATION TRANSFRONTALIERE DE L'INFOBEST KEHL/STRASBOURG LE 10 SEPTEMBRE 2024

La Journée d'information transfrontalière de l'INFOBEST Kehl/Strasbourg aura lieu cette année le mardi 10 septembre 2024 !

De nombreux citoyen·ne·s vivent dans un pays et travaillent dans le pays voisin. Se posent dès lors toutes les questions que leur situation de mobilité transfrontalière implique. Les citoyen·ne·s qui le souhaitent pourront bénéficier **d'entretiens individuels, gratuits et bilingues avec des conseiller·e·s français·e·s et allemand·e·s** des agences pour l'emploi, des caisses d'assurance maladie, des caisses d'allocations familiales et de la L-Bank (service compétent pour l'Elterngeld), des services fiscaux allemands et avec des expert·e·s en droit du travail allemand.

Les spécialistes apporteront des indications concrètes sur les diverses réglementations applicables, les services compétents et les démarches requises.

La Journée d'information transfrontalière aura lieu dans le bâtiment 2 de la Hochschule de Kehl (Kinzigallee 1, D-77694 Kehl am Rhein), qui est facilement accessible en tram (tram D, arrêt « Hochschule / Läger ») ou en voiture (parking « Am Läger »).

La prise de rendez-vous, par téléphone ou par mail, auprès de l'INFOBEST Kehl/Strasbourg est impérative (le plus rapidement possible, les places étant restreintes – date limite d'inscription le 5 septembre 2024).

Contact :

INFOBEST Kehl/Strasbourg
Rehfusplatz 11
D-77694 Kehl am Rhein

Contact mail : kehl-strasbourg@infobest.eu

Contact téléphonique :
+33 (0)3 88 76 68 98
+49 (0)7851 9479 0

Lundi : 13h00 - 16h00
Mardi et Mercredi : 10h00 - 12h00 et 14h00 - 16h00
Jeudi : 10h00 - 12h00 et 14h00 - 17h00

OUVERTURES, PERMANENCES ET PROCHAINES JOURNEES D'INFORMATION TRANSFRONTALIERE

Pour prendre rendez-vous, veuillez contacter l'INFOBEST compétente. Les coordonnées des INFOBESTs sont disponibles en cliquant sur le nom de l'INFOBEST concernée dans le tableau ci-dessous.

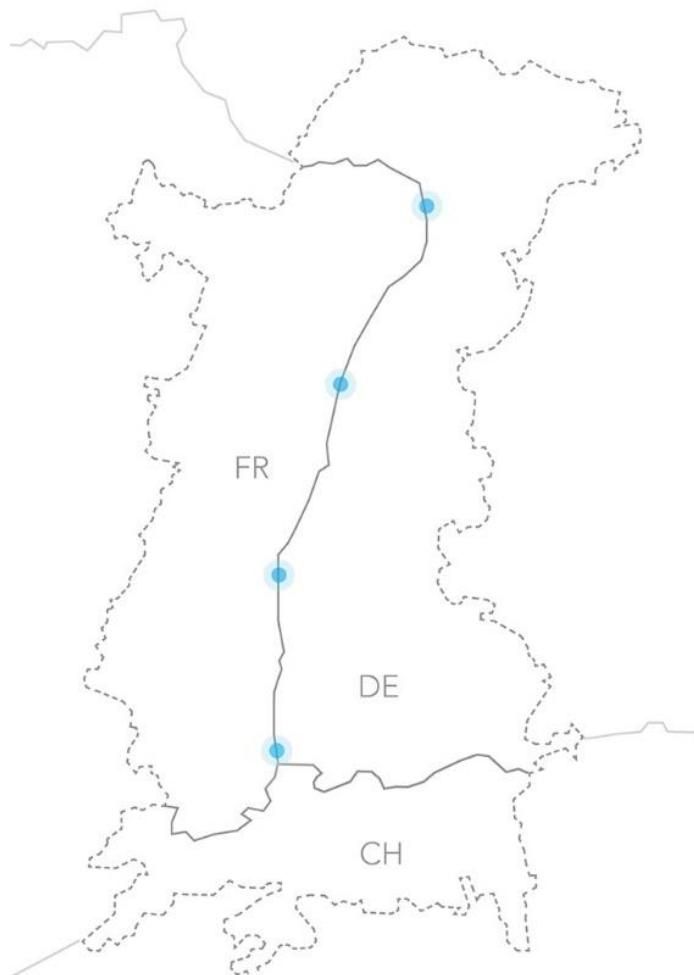
Uniquement sur rdv, Permanences en présentiel ou téléphoniques	<input checked="" type="checkbox"/> INFOBEST PAMINA	<input checked="" type="checkbox"/> INFOBEST Kehl/Strasbourg	<input checked="" type="checkbox"/> INFOBEST Vogelgrun/Breisach	<input checked="" type="checkbox"/> INFOBEST PALMRAIN
EURES-T Rhin supérieur	Permanence mensuelle		Permanence mensuelle	
Agentur für Arbeit, France Travail			04/09/2024	
Caisse de retraite	DRV: 12/09/2024	DRV Rheinland-Pfalz / CARSAT Alsace-Moselle : 25/09/2024	DRV : 11/09/2024	
Caisse d'assurance maladie	AOK: 05/09/2024 Barmer: 11/09/2024		CPAM/AOK: 19/09/2024	
Caf				17/09/2024 22/10/2024
Notaires/ Steuerberatung	03/09/2024			
Journées d'Information Transfrontalière		10/09/2024	Permanence à la bibliothèque municipale de Freiburg : 20/09/2024	

De plus amples informations sur nos permanences sont disponibles via notre site internet :

<https://www.infobest.eu/fr/actualites>

Réseau des instances d'information et de conseil sur les questions transfrontalières du Rhin supérieur

www.infobest.eu



INFOBEST PAMINA

2, rue du Général Mittelhauser
F-67630 Lauterbourg

F: ☎ 03 68 33 88 00

F: ☎ 03 68 33 88 28

Hagenbacherstraße 5A
D-76768 Neulauterburg

D: ☎ 07277 / 8 999 00

D: ☎ 07277 / 8 999 28

✉ infobest@eurodistrict-pamina.eu

INFOBEST Kehl/Strasbourg

Rehfusplatz 11
D-77694 Kehl am Rhein

D: ☎ 07851 / 9479 0

D: ☎ 07851 / 9479 10

F: ☎ 03 88 76 68 98

✉ kehl-strasbourg@infobest.eu

INFOBEST Vogelgrun/Breisach

Ile du Rhin
F-68600 Vogelgrun

D: ☎ 07667 / 832 99

F: ☎ 03 89 72 04 63

✉ vogelgrun-breisach@infobest.eu

INFOBEST PALMRAIN

Pont du Palmrain
F-68128 Village-Neuf

D: ☎ 07621 / 750 35

F: ☎ 03 89 70 13 85

F: ☎ 03 89 69 28 36

CH: ☎ 061 322 74 22

CH: ☎ 061 322 74 47

✉ palmrain@infobest.eu

Rédaction :

Réseau INFOBEST

Réseau des instances d'information et de conseil sur les questions transfrontalières du Rhin supérieur



Mentions légales :

INFOBEST 4.0 | Maison de Service Rhin Supérieur
Hauptstraße 108
D-77694 Kehl

INFOBEST 4.0

Service Zentrum Oberrhein
Maison de Service Rhin Supérieur



Interreg



Cofinancé par
l'Union Européenne
Kofinanziert von
der Europäischen Union

Rhin Supérieur | Oberrhein



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Se désabonner :

Si vous ne souhaitez plus recevoir notre Infobulletin, qui paraît tous les deux mois, vous pouvez vous désabonner ici : www.infobest.eu/fr/se-desabonner.